

Etaients présents : Mmes MORIOT Eliane, POPOFF Jocelyne, PRYMAS Marie, MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, REGRAIN VAYSSE Martine, SCHATZ Christiane, MM DELHOUME Jean-Philippe, SIODLAK Daniel, CRETAUD Laurent, VIRLOGEUX Christophe

Etaients absent excusés : MM. GUERARD Bruno (donne pouvoir à Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine), AUTOURDE Eric (donne pouvoir à Mme POPOFF Jocelyne,

Etaients absents : MM. MATHIOU Nathan, DURAND Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIB 2022/02 : Facturation des consommations d'eau

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2018, Monsieur LAMARQUE (agriculteur) a sollicité la commune afin de pouvoir se raccorder au réseau d'eau potable de la Lagune à Vazenton afin de pouvoir alimenter en eau l'abreuvoir des vaches situé sur la parcelle jouxtant la Lagune.

Le Conseil Municipal avait accepté la demande de Monsieur LAMARQUE à la condition qu'un sous compteur soit installé et que la consommation d'eau utilisée lui soit facturée.

Le compteur ayant été installé et après relevé fin 2021, la consommation s'élève à 53 m³.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour facturer à Monsieur LAMARQUE la consommation due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour la facturation

DELIB 2022/03 : SDE : plan de financement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

- Dissimulation des réseaux électriques Chemin des Vignerons
- Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Chemin des Vignerons

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :

- 40 590 euros T.T.C pour la dissimulation des réseaux électriques Chemin des Vignerons,
- 29 730 euros T.T.C pour l'éclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Chemin des Vignerons.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de :
 - 1 264 euros lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement » pour la dissimulation des réseaux électriques Chemin des Vignerons,
 - 2 006 euros lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement » l'éclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Chemin des Vignerons

DELIB 2022/04 : Retrait de la délibération 2021/55

Retrait de la délibération du 19 octobre 2021 relative à l'acquisition d'un désherbeur mécanique à la commune de Saint Victor pour 1 100 euros HT et d'un arroseur aux établissements CLOUE EQUIPEMENT pour 1 250 euros H.T.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 14 décembre 2021 adressé par la Sous-Préfecture de Montluçon, demandant de procéder au retrait de la délibération N°2021/55 prise le 19 octobre 2021 qui autorise l'achat du désherbeur et de l'arroseur. Le retrait de cette délibération est au motif que la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2021 n'est, dans un premier temps, pas utile et que, dans un second temps, le conseil municipal a consenti à Monsieur le Maire par délibération n°2020/18 du 25 mai 2020 un certain nombre de délégations, conformément à l'article L2021-22 du code général des collectivités territoriales notamment la compétence d'attribuer les marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le retrait de la délibération.

DELIB 2022/05 : Retrait de la délibération 2021/60

Retrait de la délibération du 19 octobre 2021 relative à l'achat de mobilier supplémentaire pour l'école à la société SEMIO pour 1 250 euros H.T.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 14 décembre 2021 adressé par la Sous-Préfecture de Montluçon, demandant de procéder au retrait de la délibération N°2021/60 prise le 19 octobre 2021 qui autorise l'achat de mobilier pour l'école.

Le retrait de cette délibération est au motif que la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2021 n'est, dans un premier temps, pas utile et que, dans un second temps, le conseil municipal a consenti à Monsieur le Maire par délibération n°2020/18 du 25 mai 2020 un certain nombre de délégations, conformément à l'article L2021-22 du code général des collectivités territoriales notamment la compétence d'attribuer les marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le retrait de la délibération.

DELIB 2022/06 : Bilan de concertation du projet LUXEL

Monsieur Jérôme DUCHALET, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment d'une part, ses articles L.300-6, L.153-54 à L. 153-59 ; R.153-15 et d'autre part, ses articles L. 103-2 à L.103-6,

VU le Code de l'environnement et notamment le 7ème alinéa de l'article L. 121-15-1,

VU la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 fixant les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement de la zone de panneaux photovoltaïques du secteur « Les Cheminots » dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de VAUX par déclaration de projet,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Propose à l'assemblée délibérante de voter la décision suivante :

CONSIDERANT que la procédure de mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de concertation préalable en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que par délibération du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités de cette concertation préalable comme suit :

- Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie d'affichage au moins de 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Mairie et sur le site de la commune,
- Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public),
- Organisation d'une réunion publique dont les modalités seront adaptées au contexte sanitaire,
- Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations.

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies et que celles-ci ont permis une participation du public effective,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIRME** que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 24 novembre 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Transmettre pour avis le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, en vue de la réunion dite d'examen conjoint,
- Soumettre ledit dossier de mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet à enquête publique
- Signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bilan de la concertation

Par délibération 2021/70 du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a défini les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement de la zone de panneaux photovoltaïques, dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité de PLU par déclaration de projet.

Rappel des moyens mis en œuvre pour la concertation

La Commune de Vaux, soucieuse d'informer sa population sur le projet d'aménagement de la zone de panneaux photovoltaïques, de recueillir les réactions, avis et remarques de la population, et pouvoir affiner ledit projet, a mis en œuvre le dispositif suivant en matière de concertation, pour une durée de 1 mois, du 1^{er} décembre au 31 décembre 2021:

- .Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Mairie et sur le site de la commune.
- .publication de l'avis d'ouverture de la concertation
- .Mise a disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture au public),
- .Organisation d'une réunion publique dont les modalités seront adaptées au contexte sanitaire :
- . Organisation d'une réunion publique le 1^{er} février à 18h00, à la salle omnisport de Vaux
- . Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public au sein des locaux de la Mairie pendant les heures d'ouverture au public pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations.

EN CONCLUSION

Au vue qu'aucune observation n'a été faite lors de la concertation en Mairie, le Conseil Municipal considère que les orientations et objectifs portés par le projet de zone de panneaux photovoltaïques n'ont pas été remis en cause. La procédure de mise en compatibilité par Déclaration de projet peut donc se poursuivre.

DELIB 2022/07 : Projet de dissolution du SICALA

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Préfet de l'Allier qui demande que la commune se prononce sur une dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) dont elle est membre ainsi que sur la répartition de l'actif du syndicat entre ses communes membres.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes du Val de Cher n'adhère pas à l'Etablissement Public Loire.

Vu la non installation du nouvel comité syndical suite aux élections municipales de 2020, Conformément, aux termes des articles L. 5212-34 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord:

- Pour la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents.

- Le tableau de répartition de l'actif du syndicat entre tous ses membres.

La part affectée à la commune d'un montant de 289.52 € sera inscrite au budget primitif 2022, en fonctionnement.

Tableau de répartition de l'actif du syndicat entre ses communes membres

Le solde de trésorerie du SICALA s'élève à **11627,68 euros**

Les sommes dues par le SICALA s'élèvent à **5890,55 euros** (cotisation à l'EP Loire, Cotisation à l'ATDA, abonnement à COSOLUCE et assurances obligatoires)

Le reliquat, soit la somme de **5737,13 euros**, sera donc répartie entre les membres actuels du SICALA dans les conditions suivantes :

22 COMMUNES MEMBRES DU SICALA	population totale	pourcentage par rapport à la population syndicale totale	Part affectée à la commune
AVRILLY	138	0,60 %	34,18 €
BEAULON	1662	7,17 %	411,62 €
BREUIL (LE)	546	2,36 %	135,22 €
COMMENTRY	6347	27,40 %	1 571,92 €
CRECHY	455	1,96 %	112,69 €
DIVY	1425	6,15 %	352,92 €
EBREUX	1298	5,60 %	321,47 €
HAUT-BOCAGE	898	3,88 %	222,40 €
HERISSON	632	2,73 %	156,52 €
JAILIGNY-SUR-BESBRE	578	2,50 %	143,15 €
LAPALISSE	3214	13,87 %	795,99 €
LOURDOUX-DE-BOUMLE	242	1,04 %	59,93 €
MARCEMAT	411	1,77 %	101,79 €
MEAILLRE-VITRAY	919	3,97 %	227,60 €
MONESTREY	293	1,26 %	72,57 €
NASSIGNY	188	0,81 %	46,56 €
REUGNY	254	1,10 %	62,91 €
SALVAGNY	88	0,38 %	21,79 €
URCAY	284	1,23 %	70,34 €
VALLON-EN-SULLY	1577	6,81 %	390,57 €
VANMAS	547	2,36 %	135,47 €
Vaux	1169	5,05 %	289,52 €
Total	23165	100,00 %	5 737,13 €

DELIB 2022/08 : Groupement de commande en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Cher

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront: la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

DESIGNE les 2 représentants suivants : Mme PRYMAS Marie titulaire, Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine suppléante

QUESTIONS ORALES

- Point sur la fibre :
Monsieur le Maire a contacté orange en début d'année, 84 logements sont raccordables, 540 le seront d'ici fin 2022.
Pour savoir si le logement est raccordables : www.auvergne-numerique.fr
- Point intervillage : la manifestation initialement prévue au 16/06/2022 est repoussée au 17/06/2023 pour cause d'élections législatives
- Commission PLU : Le plan a été donné à tous les membres de la commission afin que chacun travail en détails sur certains zones. La prochaine réunion de la commission aura lieu le 15/02/2022 à 18h00.
- M VIRLOGEUX informe qu'une réunion aura lieu le 28/01/2022 à 18h30 avec les présidents des associations de la commune (6 élus et une dizaine d'associations seront présents).

Séance levée à 20h00

